

143. — 6 AVRIL 1854. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1855* (1). (Monit. du 9 avril 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent

soixante et douze francs soixante et quinze centimes (fr. 3,888,972-75), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

Budget des dotations pour l'exercice 1855.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832) . . .	2,751,322 75	"	3,251,322 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du roi (loi du 14 juin 1833).	500,000 "	"	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	40,000 "	"	40,000 "
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	448,550 "	"	448,550 "
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	50,000 "	"	149,100 "
Art. 6. — du personnel des bureaux. . .	81,000 "	"	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	16,900 "	"	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 "	"	
Total du budget des dotations. . . . fr.	3,888,972 75	"	3,888,972 75

144. — 6 AVRIL 1854. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1855* (2). (Monit. du 9 avril 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de deux millions quarante-huit mille

francs (fr. 2,048,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 février 1854. — Rapport par M. Jacques le 6 mars. — Discussion et adoption le 14, par 67 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 29 mars. — Discussion le 30 et adoption le 31 par 31 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 2 mars 1854. — Rapport par M. Mascart le 15. — Discussion et adoption le 20, par 63 voix et 1 abstention.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 29 mars. — Discussion le 30 et adoption le 31 par 31 voix.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1885.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	310,000 »		
Art. 2. — — — — — personnelle.	400,000 »		
Art. 3. — sur le droit de patente.	80,000 »		
Art. 4. — sur les redevances des mines.	18,000 »		
Art. 5. — sur le droit de débit des boissons alcooliques	15,000 »		
Art. 6. — sur le droit de débit des tabacs.	15,000 »		
Art. 7. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.	10,000 »		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			848,000 »
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 8. Restitution de droits perçus abusivement.	28,000 »		
Art. 9. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	1,000 »		
Art. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000 »		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Art. 11. Restitution de droits, perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »		
<i>Trésor public.</i>			
Art. 12. Remboursements divers.	1,000 »		
<i>Postes.</i>			
Art. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers.	110,000 »		
Art. 14. Déficit des divers comptables de l'Etat. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »		1,200,000 »
Total du budget des non-valeurs et des remboursements.			2,048,000 »